Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260907-M-T2026-09-157-AU
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Date de publication :

21 SEP. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

nîmes métropole

Thématique	Année	Mois	N°
M-T	2026	09	157

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DAAF - DGA mobilité	Désaffectation de 35 vélos de l'usage du service VéloTango (27 vélos à assistance éléctrique, 7 vélos de ville et 1 vélo pliant) et destruction de ces biens

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques énumérant les biens relevant du domaine public mobilier,

Vu l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé,

Vu l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que ces biens sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires,

CONSIDERANT que les vélos affectés au fonctionnement du service VéloTango de Nîmes Métropole ne rentrent pas dans la liste limitative des biens mobiliers relevant du domaine public,

CONSIDERANT qu'à ce titre les 35 vélos référencés selon l'annexe à cette présente décision, affectés au service VéloTango font donc partie du domaine privé de Nîmes Métropole, propriétaire de ces vélos,

CONSIDERANT que ces vélos ne sont plus adaptés à l'usage du service VéloTango,

CONSIDÉRANT que les vélos référencés en annexe à la présente décision présentent une valeur nette comptable égale à 0,00 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désaffecter les 35 vélos listés dans l'annexe à la présente décision de l'usage du service VéloTango de Nîmes Métropole.

OBJET : Désaffectation de 35 vélos de l'usage du service VéloTango (27 vélos à assistance éléctrique, 7 vélos de ville et 1 vélo pliant) et destruction de ces biens

ARTICLE 2 : De procéder à la destruction des vélos listés dans l'annexe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le 07/09/2026

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr